

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-19

**Réseau de lignes de covoiturage « En
Covoit' Lignes » – Mise en place d'une
incitation financière aux covoitureurs.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Pierre de Chandieu, salle Marcelle Genin, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 17 septembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (34) :

M. Athenol, Mme Auquier, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, MM. Champeau, Chevalier, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mme Farine, M. Fiorini, Mmes Fiorini, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (6) : M. Collet, Mmes Deliance, Fadeau, Jurkiewicz, MM. Laurent et Lièvre.

Pouvoirs (5) :

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

Mme Fadeau donne pouvoir à Mme Di Murro.

Mme Jurkiewicz donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Dubuis.

Secrétaire de séance : M. Giroud .

Mesdames, Messieurs,

A travers sa délibération n°2023-10-03 du 17 octobre 2023, la CCEL s'est engagée dans la création d'un réseau de lignes de Covoiturage à Haut Niveau de Service sur l'aire métropolitaine lyonnaise.

Un groupement de commandes et de financement, définissant les modalités organisationnelles et financières du service, a été créé dans cette perspective. La coordination technique du dispositif est assurée par SYTRAL Mobilités.

Par ailleurs, deux délibérations du 18 juin 2024 ont acté :

- Le principe de la délégation à SYTRAL Mobilités de la compétence en matière de services de covoiturage, dans la perspective d'intégrer la plateforme de mise en relation dénommée « En Covoit Rendez-vous », qui couvre depuis le 1er avril 2024 les périmètres à une échelle territoriale adaptée aux trajets des covoitureurs et passagers. Un avenant n°1 à cette convention a été validé par le Conseil communautaire par sa délibération n°2024-12-26 du 17 décembre 2024.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-19

**Réseau de lignes de covoiturage « En
Covoit' Lignes » – Mise en place d'une
incitation financière aux covoitureurs.**

- La participation de la CCEL au dispositif d'incitation au covoiturage, pour la période comprise entre le 1er septembre 2024 et le 31 décembre 2027 (en fixant une enveloppe financière annuelle plafonnée à 10 000 €).

Le déploiement et le développement du réseau (exploité sous la marque En Covoit' Lignes) se sont appuyés sur des études, menées en 2024 et 2025, qui envisagent la création de trois nouvelles lignes à haut niveau de service, dont deux impactent le territoire de la CCEL :

- Saint Laurent de Mure – Mermoz Pinel (RD 306).
- Diémoz – Parilly, via Saint Pierre de Chandieu (RD 318).

Les potentiels, les perspectives de viabilité et l'organisation de ces lignes ont été présentés au Bureau communautaire ainsi qu'à la Commission Mobilités.

Leur mise en service pourra s'effectuer avant la fin de l'année 2025.

La délibération n°2024-06-08 du 18 juin 2024 rappelle la définition du covoiturage donnée par le Code des Transports (« *l'utilisation en commun d'un véhicule terrestre à moteur par un conducteur et un ou plusieurs passagers, effectuée à titre non onéreux, sauf le partage des frais, dans le cadre d'un déplacement que le conducteur effectue pour son propre compte* »). Elle souligne également l'intérêt de cette solution pour compléter l'offre de transports publics, et précise les modalités d'organisation des services de covoiturage (les opérateurs de covoiturage, s'attachent principalement à créer la structure de rassemblement, grâce à une application mobile, et à la diffusion des offres).

Il est rappelé que SYTRAL Mobilités a contractualisé avec un opérateur pour la prestation de déploiement et d'exploitation du réseau de lignes de covoiturage à haut niveau de service en Covoit' Lignes.

Le dispositif d'incitation financière en direction des covoitureurs, dans lequel la CCEL s'est inscrit en 2024, pourrait être reproduit pour les deux nouvelles lignes évoquées ci-dessus.

Dans cette perspective, une convention entre SYTRAL Mobilités et l'opérateur du réseau de lignes de covoiturage sera mise en œuvre. Elle détaillera le mécanisme de versement cette incitation, prise en charge in fine par la CCEL.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-19

Réseau de lignes de covoiturage « En Covoit' Lignes » – Mise en place d'une incitation financière aux covoitureurs.

La charge financière supportée par la CCEL, pour les deux lignes, serait plafonnée à 4 500 € pour l'année 2025 (à compter du lancement du service et jusqu'au 31 décembre 2025) puis à 13 000 € pour l'année 2026.

Un suivi statistique des trajets réalisés en covoiturage permettra de déterminer, à intervalles réguliers, les dépenses liées à l'incitation financière et d'étudier son évolution.

Les composantes et modalités d'incitation financière figurent en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, il est rappelé que la charge nette supportée par la CCEL (investissement et fonctionnement, dont les incitations financière, Fonds Vert déduit), pour ces deux lignes, est estimée en année pleine, pour les trois premiers exercices, entre 95 000 € et 147 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le projet de convention annexée à la présente délibération ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une politique d'incitation financière au covoiturage, complétant les mesures déjà instaurées dans ce domaine, et dont les caractéristiques sont définies ci-dessus.
- **DE VALIDER** l'enveloppe budgétaire maximale de 4 500 € correspondant à ces incitations pour l'année 2025 et de 13 000 € pour l'année 2026.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits aux budgets des exercices 2025 et 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette politique d'incitation financière.

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais
Le Président
Daniel VALÉRO



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-09-19

**Réseau de lignes de covoiturage « En
Covoit' Lignes » – Mise en place d'une
incitation financière aux covoitureurs.**

*Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr